

CLASSIFICATION DE NICE - 10^e édition, version 2015

Liste des classes avec notes explicatives

Classe 1

Produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture; résines artificielles à l'état brut, matières plastiques à l'état brut; engrais pour les terres; compositions extinctrices; préparations pour la trempe et la soudure des métaux; produits chimiques destinés à conserver les aliments; matières tannantes; adhésifs (matières collantes) destinés à l'industrie.

Note explicative

La classe 1 comprend essentiellement les produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences et à l'agriculture, y compris ceux qui entrent dans la composition de produits relevant d'autres classes.

Cette classe comprend notamment :

- le compost, le paillis (engrais);
- le sel pour conserver, autre que pour les aliments;
- certains additifs pour l'industrie alimentaire (consulter la liste alphabétique des produits).

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les résines naturelles à l'état brut (cl. 2);
 - les produits chimiques destinés à la science médicale (cl. 5);
 - les fongicides, les herbicides et les produits pour la destruction des animaux nuisibles (cl. 5);
 - les adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage (cl. 16);
 - le sel pour conserver les aliments (cl. 30);
 - le paillis (couverture d'humus) (cl. 31).
-

Classe 2

Peintures, vernis, laques; produits antirouille et produits contre la détérioration du bois; matières tinctoriales; mordants; résines naturelles à l'état brut; métaux en feuilles et en poudre pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes.

Note explicative

La classe 2 comprend essentiellement les peintures, les colorants et les produits de protection contre la corrosion.

Cette classe comprend notamment :

- les peintures, les vernis et les laques pour l'industrie, l'artisanat et l'art;
- les colorants pour la teinture des vêtements;
- les colorants pour les aliments ou les boissons.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les résines artificielles à l'état brut (cl. 1);
 - les colorants pour la lessive et le blanchissage (cl. 3);
 - les teintures cosmétiques (cl. 3);
 - les boîtes de peinture (matériel scolaire) (cl. 16);
 - les peintures et les vernis isolants (cl. 17).
-

Classe 3

Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux; dentifrices.

Note explicative

La classe 3 comprend essentiellement les produits de nettoyage et les produits de toilette.

CLASSIFICATION DE NICE - 10^e édition, version 2015

Liste des classes avec notes explicatives

Cette classe comprend notamment :

- les déodorants (parfumerie);
- les préparations pour parfumer l'atmosphère;
- les produits hygiéniques qui sont des produits de toilette.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les produits chimiques pour le nettoyage des cheminées (cl. 1);
- les produits de dégraissage utilisés au cours d'opérations de fabrication (cl. 1);
- les désodorisants (cl. 5);
- les pierres à aiguiser ou les meules à aiguiser à main (cl. 8).

Classe 4

Huiles et graisses industrielles; lubrifiants; produits pour absorber, arroser et lier la poussière; combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes; bougies et mèches pour l'éclairage.

Note explicative

La classe 4 comprend essentiellement les huiles et graisses industrielles, les combustibles et les matières éclairantes.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certaines huiles et graisses industrielles spéciales (consulter la liste alphabétique des produits).

Classe 5

Produits pharmaceutiques et vétérinaires; produits hygiéniques pour la médecine; aliments et substances diététiques à usage médical ou vétérinaire, aliments pour bébés; compléments alimentaires pour êtres humains et animaux; emplâtres, matériel pour pansements; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires; désinfectants; produits pour la destruction d'animaux nuisibles; fongicides, herbicides.

Note explicative

La classe 5 comprend essentiellement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical ou vétérinaire.

Cette classe comprend notamment :

- les produits hygiéniques pour l'hygiène intime, autres que les produits de toilette;
- les couches pour bébés et pour personnes incontinentes;
- les désodorisants;
- les compléments alimentaires en tant que compléments d'un régime alimentaire normal ou en tant qu'apports pour la santé;
- les substituts de repas, les aliments et boissons diététiques à usage médical ou vétérinaire;
- les cigarettes sans tabac, à usage médical.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les produits pour l'hygiène qui sont des produits de toilette (cl. 3);
- les déodorants (parfumerie) (cl. 3);
- les bandages orthopédiques (cl. 10);
- les substituts de repas, les aliments et boissons diététiques autres qu'à usage médical ou vétérinaire (cl. 29, 30, 31, 32 ou 33).

Classe 6

Métaux communs et leurs alliages; matériaux de construction métalliques; constructions transportables métalliques; matériaux métalliques pour les voies ferrées; câbles et fils métalliques non électriques; serrurerie et quincaillerie métalliques; tuyaux métalliques; coffres-forts; produits métalliques non compris dans d'autres classes; minerais.

CLASSIFICATION DE NICE - 10^e édition, version 2015

Liste des classes avec notes explicatives

Note explicative

La classe 6 comprend essentiellement les métaux communs bruts et mi-ouvrés, ainsi que les produits simples fabriqués à partir de ceux-ci.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- la bauxite (cl. 1);
- le mercure, l'antimoine, les métaux alcalins et les métaux alcalino-terreux (cl. 1);
- les métaux en feuilles et en poudre pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes (cl. 2).

Classe 7

Machines et machines-outils; moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres); accouplements et organes de transmission (à l'exception de ceux pour véhicules terrestres); instruments agricoles autres que ceux actionnés manuellement; couveuses pour oeufs; distributeurs automatiques.

Note explicative

La classe 7 comprend essentiellement les machines, les machines-outils et les moteurs.

Cette classe comprend notamment :

- les parties de moteurs (de toutes sortes);
- les machines et appareils électriques de nettoyage.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certaines machines et machines-outils spéciales (consulter la liste alphabétique des produits);
- les outils et instruments à main actionnés manuellement (cl. 8);
- les moteurs pour véhicules terrestres (cl. 12).

Classe 8

Outils et instruments à main entraînés manuellement; coutellerie, fourchettes et cuillers; armes blanches; rasoirs.

Note explicative

La classe 8 comprend essentiellement les outils et les instruments à main actionnés manuellement jouant le rôle d'outils dans diverses professions.

Cette classe comprend notamment :

- la coutellerie, les fourchettes et les cuillers en métaux précieux;
- les rasoirs, les tondeuses (instruments à main) et les coupe-ongles, électriques.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certains instruments spéciaux (consulter la liste alphabétique des produits);
- les outils et instruments actionnés par un moteur (cl. 7);
- la coutellerie chirurgicale (cl. 10);
- les coupe-papier (cl. 16);
- les armes d'escrime (cl. 28).

Classe 9

CLASSIFICATION DE NICE - 10^e édition, version 2015

Liste des classes avec notes explicatives

Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques; disques compacts, DVD et autres supports d'enregistrement numériques; mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement de traitement de données, ordinateurs; logiciels; extincteurs.

Note explicative

Cette classe comprend notamment :

- les appareils et instruments de recherche scientifique pour laboratoires;
- les appareils et instruments utilisés pour la commande d'un navire, tels qu'appareils et instruments de mesure et de transmission d'ordres;
- les rapporteurs;
- les machines de bureau à cartes perforées;
- les programmes informatiques et logiciels de toutes sortes quel que soit leur support d'enregistrement ou de diffusion, les logiciels enregistrés sur support magnétique ou téléchargés depuis un réseau informatique externe.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les appareils et instruments électriques suivants :
 1. les appareils électromécaniques pour la cuisine (broyeurs et mélangeurs pour aliments, presse-fruits, moulins à café électriques, etc.), et certains autres appareils et instruments actionnés par un moteur électrique, rentrant tous dans la classe 7;
 2. les appareils pour le pompage et la distribution de combustibles et carburants (cl. 7);
 3. les rasoirs, tondeuses (instruments à main), coupe-ongles électriques et fers à repasser (cl. 8);
 4. les appareils électriques pour le chauffage des locaux ou le chauffage des liquides, pour la cuisson, la ventilation, etc. (cl. 11);
 5. les brosses à dents et peignes électriques (cl. 21);
- l'horlogerie et autres instruments chronométriques (cl. 14);
- les horloges de contrôle (cl. 14);
- les appareils de divertissement et de jeux conçus pour être utilisés avec un écran d'affichage indépendant ou un moniteur (cl. 28).

Classe 10

Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, membres, yeux et dents artificiels; articles orthopédiques; matériel de suture.

Note explicative

La classe 10 comprend essentiellement les appareils, instruments et articles médicaux.

Cette classe comprend notamment :

- les mobiliers spéciaux à usage médical;
- certains articles d'hygiène en caoutchouc (consulter la liste alphabétique des produits);
- les bandages orthopédiques.

Classe 11

Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires.

Note explicative

CLASSIFICATION DE NICE - 10^e édition, version 2015

Liste des classes avec notes explicatives

Cette classe comprend notamment :

- les appareils de conditionnement d'air;
- les bassinoires, bouillottes, chauffe-lits, électriques ou non électriques;
- les coussins et couvertures chauffés électriquement, non à usage médical;
- les bouilloires électriques;
- les ustensiles de cuisson électriques.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les appareils de production de vapeur (parties de machines) (cl. 7);
- les vêtements chauffés électriquement (cl. 9).

Classe 12

Véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau.

Note explicative

Cette classe comprend notamment :

- les moteurs pour véhicules terrestres;
- les accouplements et organes de transmission pour véhicules terrestres;
- les aéroglisseurs.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certains véhicules spéciaux autres que de transport (consulter la liste alphabétique des produits);
- certaines parties de véhicules (consulter la liste alphabétique des produits);
- les matériaux métalliques pour les voies ferrées (cl. 6);
- les moteurs, accouplements et organes de transmission, autres que pour les véhicules terrestres (cl. 7);
- les parties de moteurs (de toutes sortes) (cl. 7).

Classe 13

Armes à feu; munitions et projectiles; explosifs; feux d'artifice.

Note explicative

La classe 13 comprend essentiellement les armes à feu et les produits pyrotechniques.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les allumettes (cl. 34).

Classe 14

Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses; horlogerie et instruments chronométriques.

Note explicative

La classe 14 comprend essentiellement les métaux précieux, les produits fabriqués en ces matières non compris dans d'autres classes et, en général, la joaillerie, la bijouterie et l'horlogerie.

CLASSIFICATION DE NICE - 10^e édition, version 2015

Liste des classes avec notes explicatives

Cette classe comprend notamment :

- les articles de bijouterie en vrai et en faux;
- les boutons de manchettes, épingles de cravate.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les produits en métaux précieux classés selon leur fonction ou destination, par exemple : les métaux en feuilles ou en poudre pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes (cl. 2); les amalgames dentaires en or (cl. 5); la coutellerie, les fourchettes et les cuillers (cl. 8); les contacts électriques (cl. 9); les plumes à écrire en or (cl. 16); les théières (cl. 21); les broderies en or et en argent (cl. 26); les boîtes à cigares (cl. 34);
- les objets d'art non en métaux précieux (classés selon la matière dont ils sont constitués).

Classe 15

Instruments de musique.

Note explicative

Cette classe comprend notamment :

- les pianos mécaniques et leurs accessoires;
- les boîtes à musique;
- les instruments de musique électriques et électroniques.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les appareils pour l'enregistrement, la transmission, l'amplification et la reproduction du son (cl. 9).

Classe 16

Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes; produits de l'imprimerie; articles pour reliures; photographies; papeterie; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; matériel pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes); caractères d'imprimerie; clichés.

Note explicative

La classe 16 comprend essentiellement le papier, les produits en papier et les articles de bureau.

Cette classe comprend notamment :

- les coupe-papier;
- les duplicateurs;
- les feuilles, les sacs et les sachets en matières plastiques, pour l'emballage.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certains produits en papier ou en carton (consulter la liste alphabétique des produits);
- les peintures (cl. 2);
- les outils à main pour les artistes (par exemple : spatules, ciseaux de sculpteurs) (cl. 8).

Classe 17

Caoutchouc, gutta-percha, gomme, amiante, mica et produits en ces matières non compris dans d'autres classes; produits en matières plastiques mi-ouvrées; matières à calfeutrer, à étouper et à isoler; tuyaux flexibles non métalliques.

Note explicative

La classe 17 comprend essentiellement les isolants électriques, thermiques ou acoustiques et les matières plastiques mi-ouvrées, sous forme de feuilles, plaques ou baguettes.

CLASSIFICATION DE NICE - 10^e édition, version 2015

Liste des classes avec notes explicatives

Cette classe comprend notamment :

- la gomme pour le rechapage des pneus;
- les matières de rembourrage en caoutchouc ou en matières plastiques;
- les barrières flottantes antipollution.

Classe 18

Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes; peaux d'animaux; malles et valises; parapluies et parasols; cannes; fouets et sellerie.

Note explicative

La classe 18 comprend essentiellement le cuir, ses imitations, les articles de voyage non compris dans d'autres classes et la sellerie.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les articles d'habillement (consulter la liste alphabétique des produits).

Classe 19

Matériaux de construction non métalliques; tuyaux rigides non métalliques pour la construction; asphalte, poix et bitume; constructions transportables non métalliques; monuments non métalliques.

Note explicative

La classe 19 comprend essentiellement les matériaux de construction non métalliques.

Cette classe comprend notamment :

- les bois mi-ouvrés (par exemple : poutres, planches, panneaux);
- les bois contreplaqués;
- le verre de construction (par exemple : dalles, tuiles en verre);
- les granulés de verre pour le marquage des routes;
- les boîtes aux lettres en maçonnerie.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les produits pour la conservation ou l'imperméabilisation du ciment (cl. 1);
- les ignifuges (cl. 1);
- la poix noire pour cordonniers (cl. 3).

Classe 20

Meubles, glaces (miroirs), cadres; produits, non compris dans d'autres classes, en bois, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques.

Note explicative

La classe 20 comprend essentiellement les meubles et leurs parties et les produits en matières plastiques qui ne sont pas compris dans d'autres classes.

CLASSIFICATION DE NICE - 10^e édition, version 2015

Liste des classes avec notes explicatives

Cette classe comprend notamment :

- les meubles métalliques et les meubles pour le camping;
- les articles de literie (par exemple : matelas, sommiers, oreillers);
- les glaces et miroirs d'ameublement ou de toilette;
- les plaques d'immatriculation non métalliques;
- les boîtes aux lettres, ni en métal, ni en maçonnerie.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certains miroirs spéciaux classés selon leur fonction ou destination (consulter la liste alphabétique des produits);
- les mobiliers spéciaux de laboratoires (cl. 9);
- les mobiliers spéciaux à usage médical (cl. 10);
- le linge de lit (cl. 24);
- les édredons (couvre-pieds de duvet) (cl. 24).

Classe 21

Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine; peignes et éponges; brosses (à l'exception des pinceaux); matériaux pour la broserie; matériel de nettoyage; paille de fer; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction); verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes.

Note explicative

La classe 21 comprend essentiellement les petits ustensiles et appareils pour le ménage et la cuisine, entraînés manuellement, ainsi que les ustensiles de toilette, la verrerie et les articles en porcelaine.

Cette classe comprend notamment :

- les ustensiles et récipients pour le ménage et la cuisine, comme par exemple : batterie de cuisine, seaux, bassines en tôle, en aluminium, en matières plastiques ou autres, petits appareils à hacher, à moulinet ou à presser, entraînés manuellement;
- les peignes électriques;
- les brosses à dents électriques;
- les dessous-de-plat et les dessous de carafes (vaisselle).

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certains produits en verre, porcelaine et faïence (consulter la liste alphabétique des produits);
- les produits de nettoyage, savons, etc. (cl. 3);
- les petits appareils à hacher, moulinet ou presser à entraînement électrique (cl. 7);
- les rasoirs et appareils à raser, tondeuses à cheveux, instruments en métal pour manucure et pédicure (cl. 8);
- les ustensiles de cuisson électriques (cl. 11);
- les miroirs pour la toilette (cl. 20).

Classe 22

Cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs (non compris dans d'autres classes); matières de rembourrage (à l'exception du caoutchouc ou des matières plastiques); matières textiles fibreuses brutes.

Note explicative

La classe 22 comprend essentiellement les produits de corderie et de voilerie, les matières de rembourrage et les matières textiles fibreuses brutes.

CLASSIFICATION DE NICE - 10^e édition, version 2015

Liste des classes avec notes explicatives

Cette classe comprend notamment :

- les cordes et ficelles en fibres textiles naturelles ou artificielles, en papier ou en matières plastiques.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certains filets et sacs spéciaux (consulter la liste alphabétique des produits);
- les cordes pour instruments de musique (cl. 15);
- les voiles d'habillement (cl. 25).

Classe 23

Fils à usage textile.

Note explicative

Classe 24

Tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes; jetés de lit; tapis de table.

Note explicative

La classe 24 comprend essentiellement les tissus et les couvertures.

Cette classe comprend notamment :

- le linge de lit en papier.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certains tissus spéciaux (consulter la liste alphabétique des produits);
- les couvertures chauffantes, à usage médical (cl. 10) et non à usage médical (cl. 11);
- le linge de table en papier (cl. 16);
- les couvertures de chevaux (cl. 18).

Classe 25

Vêtements, chaussures, chapellerie.

Note explicative

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certains vêtements spéciaux et chaussures spéciales (consulter la liste alphabétique des produits).

Classe 26

Dentelles et broderies, rubans et lacets; boutons, crochets et oeillets, épingles et aiguilles; fleurs artificielles.

Note explicative

La classe 26 comprend essentiellement les articles de mercerie et de passementerie.

Cette classe comprend notamment :

- les fermetures à glissière.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certains crochets spéciaux (consulter la liste alphabétique des produits);
- certaines aiguilles spéciales (consulter la liste alphabétique des produits);
- les fils à usage textile (cl. 23).

CLASSIFICATION DE NICE - 10^e édition, version 2015

Liste des classes avec notes explicatives

Classe 27

Tapis, paillassons, nattes, linoléum et autres revêtements de sols; tentures murales non en matières textiles.

Note explicative

La classe 27 comprend essentiellement les produits destinés à recouvrir ou à revêtir, dans un but d'aménagement, les sols ou les murs déjà construits.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les planchers en bois (cl. 19).
-

Classe 28

Jeux, jouets; articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes; décorations pour arbres de Noël.

Note explicative

Cette classe comprend notamment :

- les appareils de divertissement et de jeux conçus pour être utilisés avec un écran d'affichage indépendant ou un moniteur;
- les articles de pêche;
- les engins pour sports et jeux divers.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les bougies pour arbres de Noël (cl. 4);
 - l'équipement des plongeurs (cl. 9);
 - les lampes (guirlandes) électriques pour arbres de Noël (cl. 11);
 - les filets de pêche (cl. 22);
 - les vêtements de gymnastique et de sport (cl. 25);
 - la confiserie et la chocolaterie pour arbres de Noël (cl. 30).
-

Classe 29

Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, congelés, séchés et cuits; gelées, confitures, compotes; oeufs; lait et produits laitiers; huiles et graisses comestibles.

Note explicative

La classe 29 comprend essentiellement les denrées alimentaires d'origine animale, ainsi que les légumes et autres produits horticoles comestibles préparés pour la consommation ou la conservation.

Cette classe comprend notamment :

- les boissons lactées, où le lait prédomine.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certains produits alimentaires d'origine végétale (consulter la liste alphabétique des produits);
- les aliments pour bébés (cl. 5);
- les aliments et substances diététiques à usage médical (cl. 5);
- les compléments alimentaires (cl. 5);
- les sauces à salade (cl. 30);
- les oeufs à couver (cl. 31);
- les aliments pour animaux (cl. 31);
- les animaux vivants (cl. 31).

CLASSIFICATION DE NICE - 10^e édition, version 2015

Liste des classes avec notes explicatives

Classe 30

Café, thé, cacao et succédanés du café; riz; tapioca et sagou; farines et préparations faites de céréales; pain, pâtisseries et confiseries; glaces alimentaires; sucre, miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel; moutarde; vinaigre, sauces (condiments); épices; glace à rafraîchir.

Note explicative

La classe 30 comprend essentiellement les denrées alimentaires d'origine végétale préparées pour la consommation ou la conservation, ainsi que les adjuvants destinés à l'amélioration du goût des aliments.

Cette classe comprend notamment :

- les boissons à base de café, de cacao, de chocolat ou de thé;
- les céréales préparées pour l'alimentation humaine (par exemple : flocons d'avoine ou d'autres céréales).

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certains produits alimentaires d'origine végétale (consulter la liste alphabétique des produits);
 - le sel pour conserver, autre que pour les aliments (cl. 1);
 - les infusions médicinales et les aliments et substances diététiques à usage médical (cl. 5);
 - les aliments pour bébés (cl. 5);
 - les compléments alimentaires (cl. 5);
 - les céréales brutes (cl. 31);
 - les aliments pour animaux (cl. 31).
-

Classe 31

Graines et produits agricoles, horticoles et forestiers, non compris dans d'autres classes; animaux vivants; fruits et légumes frais; semences; plantes et fleurs naturelles; aliments pour les animaux; malt.

Note explicative

La classe 31 comprend essentiellement les produits de la terre n'ayant subi aucune préparation pour la consommation, les animaux vivants et les plantes vivantes, ainsi que les aliments pour animaux.

Cette classe comprend notamment :

- les bois bruts;
- les céréales brutes;
- les oeufs à couvrir;
- les mollusques et les crustacés vivants.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les cultures de micro-organismes et les sangsues à usage médical (cl. 5);
 - les compléments alimentaires pour animaux (cl. 5);
 - les bois mi-ouvrés (cl. 19);
 - les amorces artificielles pour la pêche (cl. 28);
 - le riz (cl. 30);
 - le tabac (cl. 34).
-

Classe 32

Bières; eaux minérales et gazeuses et autres boissons sans alcool; boissons à base de fruits et jus de fruits; sirops et autres préparations pour faire des boissons.

CLASSIFICATION DE NICE - 10^e édition, version 2015

Liste des classes avec notes explicatives

Note explicative

La classe 32 comprend essentiellement les boissons sans alcool, ainsi que les bières.

Cette classe comprend notamment :

- les boissons désalcoolisées.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les boissons à usage médical (cl. 5);
 - les boissons lactées, où le lait prédomine (cl. 29);
 - les boissons à base de café, de cacao, de chocolat ou de thé (cl. 30).
-

Classe 33

Boissons alcoolisées (à l'exception des bières).

Note explicative

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les potions médicinales (cl. 5);
 - les boissons désalcoolisées (cl. 32).
-

Classe 34

Tabac; articles pour fumeurs; allumettes.

Note explicative

Cette classe comprend notamment :

- les succédanés du tabac (non à usage médical).

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les cigarettes sans tabac, à usage médical (cl. 5).
-

Classe 35

Publicité; gestion des affaires commerciales; administration commerciale; travaux de bureau.

Note explicative

La classe 35 comprend essentiellement les services rendus par des personnes ou par des organisations dont le but principal est : 1. l'aide dans l'exploitation ou la direction d'une entreprise commerciale ou 2. l'aide à la direction des affaires ou des fonctions commerciales d'une entreprise industrielle ou commerciale, ainsi que les services des établissements de publicité se chargeant essentiellement de communications au public, de déclarations ou d'annonces par tous les moyens de diffusion et concernant toutes sortes de marchandises ou de services.

CLASSIFICATION DE NICE - 10^e édition, version 2015

Liste des classes avec notes explicatives

Cette classe comprend notamment :

- le regroupement pour le compte de tiers de produits divers (à l'exception de leur transport) permettant aux clients de les voir et de les acheter commodément; ces services peuvent être assurés par des magasins de détail, par des magasins en gros, par l'intermédiaire de catalogues de vente par correspondance ou par des moyens électroniques, par exemple, par l'intermédiaire de sites Web ou d'émissions de télé-achat;
- les services comportant l'enregistrement, la transcription, la composition, la compilation ou la systématisation de communications écrites et d'enregistrements, de même que la compilation de données mathématiques ou statistiques;
- les services des agences de publicité, ainsi que des services tels que la distribution de prospectus, directement ou par la poste, ou la distribution d'échantillons. Cette classe peut se référer à la publicité concernant d'autres services, tels que ceux concernant des emprunts bancaires ou la publicité par radio.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les services tels que les évaluations et rapports d'ingénieurs qui ne sont pas en rapport direct avec l'exploitation ou la direction des affaires dans une entreprise commerciale ou industrielle (consulter la liste alphabétique des services).

Classe 36

Assurances; affaires financières; affaires monétaires; affaires immobilières.

Note explicative

La classe 36 comprend essentiellement les services rendus dans les affaires financières et monétaires et les services rendus en rapport avec des contrats d'assurances de tous genres.

Cette classe comprend notamment :

- les services en rapport avec les affaires financières ou monétaires, à savoir :
 1. les services de tous les instituts bancaires ou institutions en rapport avec eux, telles qu'agences de change ou services de compensation;
 2. les services d'instituts de crédit autres que les banques, tels qu'associations coopératives de crédit, compagnies financières individuelles, prêteurs, etc.;
 3. les services des "investment trusts", des compagnies "holding";
 4. les services des courtiers en valeurs et en biens;
 5. les services en rapport avec les affaires monétaires, assurés par des agents fiduciaires;
 6. les services rendus en rapport avec l'émission de chèques de voyage et de lettres de crédit;
- le crédit-bail financier;
- les services d'administrateurs d'immeubles, c'est-à-dire les services de location, d'estimation de biens immobiliers ou de bailleurs de fonds;
- les services en rapport avec les assurances, tels que les services rendus par des agents ou courtiers s'occupant d'assurances, les services rendus aux assurés et les services de souscription d'assurances.

Classe 37

Construction; réparation; services d'installation.

Note explicative

La classe 37 comprend essentiellement les services rendus par des entrepreneurs ou sous-traitants dans la construction ou la fabrication d'édifices permanents, ainsi que les services rendus par des personnes ou des organisations s'occupant de la restauration d'objets dans leur condition première ou de leur préservation sans altérer leurs propriétés physiques ou chimiques.

CLASSIFICATION DE NICE - 10^e édition, version 2015

Liste des classes avec notes explicatives

Cette classe comprend notamment :

- les services se rapportant à la construction des édifices, des routes, des ponts, des barrages ou des lignes de transmission, et aux services des entreprises spécialisées dans le domaine de la construction, telles que celles de peintres, plombiers, d'installateurs de chauffage ou couvreurs;
- les services annexes aux services de construction tels qu'inspections de projets de constructions;
- les services de construction navale;
- les services de location d'outils ou de matériel de construction;
- les services de réparation, à savoir les services qui s'occupent de remettre n'importe quel objet en bon état après usure, dommages, détérioration ou destruction partielle (rétablissement d'un édifice ou d'un autre objet existant devenu imparfait dans sa condition première);
- les divers services de réparation, tels que dans les domaines de l'électricité, du mobilier, des instruments et des outils, etc.;
- les services d'entretien qui visent à maintenir un objet dans sa condition originale sans en changer aucune des propriétés (en ce qui concerne la distinction entre cette classe et la classe 40, voir note explicative de la classe 40).

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les services d'emménagement de marchandises telles que vêtements ou véhicules (cl. 39);
- les services en rapport avec la teinture de tissus ou de vêtements (cl. 40).

Classe 38

Télécommunications.

Note explicative

La classe 38 comprend essentiellement les services qui permettent à une personne au moins de communiquer avec une autre par un moyen sensoriel. De tels services comprennent ceux qui : 1. permettent à une personne de converser avec une autre, 2. transmettent des messages d'une personne à une autre et 3. placent une personne en communication orale ou visuelle avec une autre (radio et télévision).

Cette classe comprend notamment :

- les services qui consistent essentiellement en la diffusion de programmes de radio ou de télévision.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les services de publicité par radio (cl. 35);
- les services de marketing téléphonique (télémarketing) (cl. 35).

Classe 39

Transport; emballage et entreposage de marchandises; organisation de voyages.

Note explicative

La classe 39 comprend essentiellement les services de transport de personnes, d'animaux ou de marchandises d'une place à une autre (par rail, par route, par eau, par air ou par pipeline) et les services nécessairement en relation avec ces transports, ainsi que les services en rapport avec l'emménagement de marchandises dans un entrepôt ou dans un autre bâtiment en vue de leur préservation ou gardiennage.

CLASSIFICATION DE NICE - 10^e édition, version 2015

Liste des classes avec notes explicatives

Cette classe comprend notamment :

- les services rendus par des compagnies exploitant des stations, des ponts, des transbordeurs (railroad ferries), etc. utilisés par le transporteur;
- les services en rapport avec la location de véhicules de transport;
- les services en rapport avec le remorquage maritime, le déchargement, le fonctionnement des ports et des quais et le sauvetage de vaisseaux en perdition et de leur cargaison;
- les services en rapport avec l'emballage et l'empaquetage de marchandises avant l'expédition;
- les services consistant en informations concernant les voyages ou les transports de marchandises par des courtiers et des agences de tourisme, informations relatives aux tarifs, aux horaires et aux modes de transport;
- les services relatifs à l'inspection de véhicules ou de marchandises avant le transport.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les services relatifs à la publicité des entreprises de transport, tels que la distribution de prospectus ou la publicité par radio (cl. 35);
- les services en rapport avec l'émission de chèques de voyage ou de lettres de crédit par des courtiers ou des agences de voyages (cl. 36);
- les services relatifs aux assurances (commerciales, incendie ou vie) durant le transport de personnes ou de marchandises (cl. 36);
- les services rendus par l'entretien et la réparation de véhicules, ni l'entretien ou la réparation d'objets touchant le transport de personnes ou de marchandises (cl. 37);
- les services en rapport avec la réservation de chambres d'hôtel par des agences de voyages ou des courtiers (cl. 43).

Classe 40

Traitement de matériaux.

Note explicative

La classe 40 comprend essentiellement les services, non énumérés dans d'autres classes, rendus par le traitement ou la transformation mécanique ou chimique de substances inorganiques ou organiques ou d'objets. Pour les besoins du classement, la marque est considérée comme une marque de service uniquement dans les cas où le traitement ou la transformation est fait pour le compte d'une autre personne. Pour les mêmes besoins du classement, la marque est considérée comme une marque de fabrique dans tous les autres cas, où la substance ou l'objet est mis dans le commerce par celui qui l'a traité ou transformé.

Cette classe comprend notamment :

- les services en rapport avec la transformation d'un objet ou d'une substance et tout traitement impliquant une modification de leurs propriétés essentielles (par exemple, la teinture d'un vêtement); un service d'entretien, bien qu'il soit normalement compris dans la classe 37, sera rangé par conséquent en classe 40 s'il implique une telle modification (par exemple, le chromage des pare-chocs d'une automobile);
- les services de traitement de matériaux qui peuvent intervenir en cours de fabrication d'une substance ou d'un objet quelconque autre qu'un édifice; par exemple, les services se référant au découpage, au façonnage, au polissage par abrasion ou au revêtement métallique.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les services de réparation (cl. 37).

Classe 41

Éducation; formation; divertissement; activités sportives et culturelles.

Note explicative

La classe 41 couvre essentiellement les services rendus par des personnes ou par des institutions pour développer les facultés mentales de personnes ou d'animaux, ainsi que les services destinés à divertir ou à occuper l'attention.

CLASSIFICATION DE NICE - 10^e édition, version 2015

Liste des classes avec notes explicatives

Cette classe comprend notamment :

- les services d'éducation d'individus ou de dressage d'animaux, sous toutes leurs formes;
 - les services dont le but essentiel est le divertissement, l'amusement ou la récréation d'individus;
 - les services de présentation au public d'oeuvres d'art plastique ou de littérature à buts culturels ou éducatifs.
-

Classe 42

Services scientifiques et technologiques ainsi que services de recherches et de conception y relatifs; services d'analyses et de recherches industrielles; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels.

Note explicative

La classe 42 comprend essentiellement les services rendus par des personnes, à titre individuel ou collectif, en rapport avec les aspects théoriques ou pratiques de domaines complexes d'activités; de tels services sont rendus par des représentants de professions tels que chimistes, physiciens, ingénieurs, programmeurs, etc.

Cette classe comprend notamment :

- les services d'ingénieurs et de scientifiques en charge d'évaluations, d'estimations, de recherches et de rapports dans les domaines scientifique et technologique (y compris les services de conseils technologiques);
- les services de recherche scientifique à buts médicaux.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les recherches et évaluations en affaires commerciales (cl. 35);
 - les services de traitement de texte et de gestion de fichiers informatiques (cl. 35);
 - les évaluations en matière financière et fiscale (cl. 36);
 - les services d'extraction minière et pétrolière (cl. 37);
 - les services d'installation et de réparation d'ordinateurs (cl. 37);
 - les services rendus par des représentants de professions tels que médecins, vétérinaires, psychanalystes (cl. 44);
 - les services de traitements médicaux (cl. 44);
 - les services rendus par des jardiniers-paysagistes (cl. 44);
 - les services juridiques (cl. 45).
-

Classe 43

Services de restauration (alimentation); hébergement temporaire.

Note explicative

La classe 43 comprend essentiellement les services rendus par des personnes ou des établissements dont le but est de préparer des aliments ou des boissons pour la consommation ainsi que les services rendus en procurant le logement, le gîte et le couvert par des hôtels, pensions ou autres établissements assurant un hébergement temporaire.

Cette classe comprend notamment :

- les services de réservation de logements pour voyageurs, rendus notamment par des agences de voyage ou des courtiers;
- les pensions pour animaux.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les services de location de biens immobiliers tels que maisons, appartements, etc., destinés à un usage permanent (cl. 36);
 - les services d'organisation de voyages rendus par des agences de tourisme (cl. 39);
 - les services de conservation d'aliments et de boissons (cl. 40);
 - les services de discothèques (cl. 41);
 - les pensionnats (cl. 41);
 - les maisons de repos et de convalescence (cl. 44).
-

CLASSIFICATION DE NICE - 10^e édition, version 2015

Liste des classes avec notes explicatives

Classe 44

Services médicaux; services vétérinaires; soins d'hygiène et de beauté pour êtres humains ou pour animaux; services d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture.

Note explicative

La classe 44 comprend essentiellement les soins médicaux, d'hygiène corporelle et de beauté donnés par des personnes ou des établissements à des êtres humains et des animaux; elle comprend également les services se rapportant aux domaines de l'agriculture, de l'horticulture et de la sylviculture.

Cette classe comprend notamment :

- les services d'analyses médicales se rapportant au traitement d'individus (tels que des examens radiographiques et prises de sang);
- les services d'insémination artificielle;
- les consultations en matière de pharmacie;
- l'élevage d'animaux;
- les services en rapport avec la culture des plantes tels que le jardinage;
- les services en rapport avec l'art floral tels que la composition florale ainsi que les services rendus par des jardiniers-paysagistes.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les services de destruction des animaux nuisibles (autres que dans l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture) (cl. 37);
- les services d'installation et de réparation de dispositifs d'irrigation (cl. 37);
- les services de transport en ambulance (cl. 39);
- les services d'abattage d'animaux et de taxidermie (cl. 40);
- les services d'abattage et de débitage du bois (cl. 40);
- les services de dressage d'animaux (cl. 41);
- les services rendus par des clubs de culture physique (cl. 41);
- les services de recherche scientifique à buts médicaux (cl. 42);
- les pensions pour animaux (cl. 43);
- les maisons de retraite pour personnes âgées (cl. 43).

Classe 45

Services juridiques; services de sécurité pour la protection des biens et des individus; services personnels et sociaux rendus par des tiers destinés à satisfaire les besoins des individus.

Note explicative

CLASSIFICATION DE NICE - 10^e édition, version 2015

Liste des classes avec notes explicatives

Cette classe comprend notamment :

- les services rendus par des juristes, assistants juridiques et avocats-conseils, à des individus, des groupes d'individus, des organisations ou des entreprises;
- les services d'enquêtes et de surveillance relatifs à la sécurité des personnes et des collectivités;
- les services rendus à des personnes en rapport avec des événements sociaux tels que services d'accompagnement en société, agences matrimoniales, services funéraires.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les services professionnels donnant une aide directe dans les opérations ou fonctions d'une entreprise commerciale (cl. 35);
 - les services en rapport avec les affaires financières ou monétaires et les services en rapport avec les assurances (cl. 36);
 - les services d'accompagnement de voyageurs (cl. 39);
 - les services de transport sécurisé (cl. 39);
 - les services d'éducation d'individus, sous toutes leurs formes (cl. 41);
 - les prestations de chanteurs ou de danseurs (cl. 41);
 - les services informatiques concernant la protection de logiciels (cl. 42);
 - les services rendus par des tiers qui assurent des soins médicaux, d'hygiène et de beauté pour êtres humains ou animaux (cl. 44);
 - certains services de location (consulter la liste alphabétique des services et la remarque générale b) relative au classement des services).
-